



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2825**

commune (s) :

objet : Accord-cadre de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Métropole de Lyon pour le développement économique des 2 territoires pour les années 2019-2021

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

**Commission permanente du 14 janvier 2019****Décision n° CP-2019-2825**

objet :	<b>Accord-cadre de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Métropole de Lyon pour le développement économique des 2 territoires pour les années 2019-2021</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon regroupe 59 communes, compte 1 281 971 habitants et s'étend sur 538 km<sup>2</sup> au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Carrefour privilégié des échanges entre le nord et le sud de l'Europe, elle constitue un territoire économique dynamique avec 640 000 emplois salariés, 86 sièges d'entreprises de plus de 1 000 personnes, un aéroport international et 3 gares TGV, 6 pôles de compétitivité, près de 145 000 étudiants dont 10% d'internationaux.

Le programme de développement économique 2016-2021 de la Métropole de Lyon, construit avec les partenaires de la gouvernance économique de la Métropole et adopté en septembre 2016 s'articule autour de 4 enjeux majeurs :

- Métropole fabricante : accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) à potentiel de croissance, consolider le socle industriel, favoriser la naissance de l'innovation à l'interface des secteurs d'excellence,
- Métropole apprenante : soutenir l'excellence internationale de l'Université de Lyon, accompagner les initiatives pour adapter les formations aux besoins des entreprises, faire de la formation un vecteur de compétitivité du territoire,
- Métropole attirante : forger une compétence distincte d'accueil, faire rayonner Lyon dans le monde et accueillir le monde à Lyon, faire connaître et aimer Lyon, accroître sa notoriété internationale,
- Métropole entraînée : construire des collaborations vertueuses avec les autres territoires, promouvoir un développement économique solidaire et exemplaire, poursuivre un développement économique soucieux de la préservation de l'environnement.

Saint-Etienne Métropole est composée de 53 communes, soit 404 859 habitants. Elle est, à ce titre, la 2<sup>ème</sup> agglomération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le programme "Enseignement supérieur, recherche, innovation et entrepreneuriat" 2015-2020 de Saint-Etienne Métropole souhaite doter l'agglomération stéphanoise d'un plan de développement pour accompagner la mutation de son écosystème en lien avec ses filières d'excellence telles, les "procédés avancés de fabrication", "l'ingénierie santé" et le "numérique". Ce programme ambitionne de répondre à 3 enjeux majeurs d'attractivité économique :

- la capacité à accueillir des entreprises et des activités de formation/recherche innovantes, différenciantes, moteurs de la mutation économique du territoire,
- la capacité à proposer dans le cadre de partenariats publics/privés un environnement adapté à la création et la croissance d'entreprises innovantes,

- la capacité à proposer des aides à l'innovation plus en adéquation avec les besoins des PME en mettant les compétences académiques au service de l'économie locale.

Il se fixe 3 objectifs :

- accompagner la modernisation des infrastructures d'accueil,
- mettre en place un nouveau dispositif de soutien à l'innovation,
- garantir des retombées économiques sur le territoire (maintien et création d'emplois, attractivité) grâce à l'entrepreneuriat.

Le présent accord-cadre a vocation à fixer les axes de collaboration et la gouvernance du partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Métropole de Lyon pour renforcer et/ou conforter des actions de développement économique, d'entrepreneuriat et d'enseignement supérieur sur les deux territoires.

## **II - Contenu de cet accord-cadre de partenariat proposé**

Les orientations générales de cet accord-cadre de partenariat sont articulées autour des thématiques d'intérêt suivantes :

- enseignement supérieur/recherche/écosystème de l'innovation,
- le projet (Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) : "L'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et ses habitants",
- l'entrepreneuriat innovant.

Les apports respectifs des partenaires pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières et dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune des parties et, en particulier, des règles de commande publique leur étant applicables.

### **1° - Enseignement supérieur/recherche/écosystème de l'innovation**

- *Initiative d'excellence* : les Métropoles de Lyon et Saint-Etienne conviennent de collaborer pour faciliter l'émergence sur leur territoire d'une université de rang mondial,
- *SATT Pulsalys* : les Métropoles de Lyon et Saint-Etienne conviennent de coordonner leurs actions vis-à-vis de la SATT Pulsalys en facilitant les connexions avec les acteurs économiques et leurs politiques d'accompagnement à la création d'entreprises,
- *Fabrique de l'innovation* : les Métropoles de Lyon et Saint-Etienne conviennent de coordonner leurs positions au sein des structures de pilotage de la Fabrique de l'innovation mais aussi favoriser le développement d'actions à l'échelle Lyon-Saint-Etienne et les effets de mutualisation induits,
- *Fondation pour l'Université de Lyon* : les Métropoles de Lyon et Saint-Etienne conviennent de coordonner leurs positions au sein de la gouvernance de la Fondation afin de favoriser les connexions entre milieux académiques et socio-économiques mais aussi favoriser le développement d'actions à l'échelle Lyon-Saint-Etienne et les effets de mutualisation induits.

### **2° - Le projet TIGA : "L'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et ses habitants"**

Il est proposé d'élargir le territoire d'application du projet TIGA aux 2 territoires sur un certain nombre d'actions dont l'accompagnement des entreprises industrielles avec la cité du design ou le parc éco sciences, la médiation industrielle avec la Rotonde, le financement des projets industriels via un fonds d'amorçage, etc.

Il est également proposé d'ouvrir la gouvernance du projet TIGA aux représentants de la Métropole de Saint-Etienne via le comité consultatif.

### 3° - Entrepreneuriat innovant

Les Métropoles de Lyon et Saint-Etienne se sont fortement investies, aux côtés des entrepreneurs et des acteurs de l'accompagnement à l'entrepreneuriat, pour devenir des territoires fertiles et facilitants pour la création et le développement des start-up. Aujourd'hui, les 2 Métropoles expriment la nécessité de mieux coordonner les initiatives.

- *French Tech* : les 2 collectivités souhaitent rapprocher leurs réussites et écosystèmes d'entrepreneurs respectifs pour concourir conjointement au label de Capitale French Tech,

- *Missions à l'international* : le calendrier des missions à l'international sera partagé entre les 2 collectivités et, en particulier, celles proposant un programme à caractère économique. Le cas échéant et si opportun, ces missions pourront être ouvertes aux entreprises des 2 territoires.

### III - Gouvernance

Un comité de pilotage annuel sera réuni sous la co-présidence des représentants de Saint-Etienne Métropole et de la Métropole de Lyon.

Un comité technique annuel réunira les services de la Métropole et ceux de Saint-Etienne Métropole. Il sera co-présidé par les Directeurs concernés de Saint-Etienne Métropole et de la Métropole de Lyon.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ledit accord-cadre entre Saint-Etienne Métropole et la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'accord-cadre de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Métropole de Lyon en faveur du développement économique des 2 territoires pour les années 2019-2021.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit accord-cadre de partenariat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.**